



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE JULES FERRY POUR MADAME DUSAUTOY

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de Madame Caroline DUSAUTOY en date du Mardi 19 Mai 2026,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 9 Rue Jules-Ferry à Pont-Audemer.

## ARRETE

**Article 1** : Madame Caroline DUSAUTOY est autorisée à **stationner un véhicule de marque FORD, modèle FOCUS, immatriculé FD-612-WH sur une place de stationnement matérialisée** au droit du 9 Rue Jules-Ferry, à Pont-Audemer afin de procéder à un déménagement, **le Samedi 6 Juin 2026, de 8H00 à 18H00.**

**Article 2** : La signalétique sera déposée, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le Vendredi 5 Juin 2026 en fin de journée, pour la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention.

**Article 3** : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires et Madame Caroline DUSAUTOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer le 10 juin 2026

Le Maire

Alexis DARMOIS

